Direction Accompagnement intergénérationnel
Service Accompagnement des jeunes
20 rue de la Liberté
BP 90162
63504 Issoire cedex
Tél. 04 15 62 20 02
Mail : adj@capissoire.fr
Site d'Agglo Pays d'Issoire : https://www.capissoire.fr/
Adresse du portail familles : https://enfancejeunesse.capissoire.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES D'ISSOIRE

Agglo Pays d'Issoire

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

Préambule :

La Maison des Jeunes est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (SDJES) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.
Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur de la maison des jeunes.
Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues.
Les protocoles sanitaires spécifiques ou les directives gouvernementales (exemple : plan Vigipirate, crise sanitaire…) peuvent modifier ce règlement et s'appliquent immédiatement.

Table des matières

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR 3
ARTICLE 2 : PARTENAIRES INSTITUTIONNELS 3
ARTICLE 3 : STRUCTURE 3
ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL ET DES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES 3
4.1 Fonctionnement 3
4.2 Les différents secteurs d'activités et services 5
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION 7
5.1. Inscription : 7
5.2. Accueil spécifique : 8
5.3. Alimentation : 9
ARTICLE 6 : TARIFICATION A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2024 9
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT 9
ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION 10
9.1. Comportement – Points non négociables 10
9.2. Matériel de la maison des jeunes mis à disposition 10
9.3. Sanctions 10
9.4. Fermeture des locaux 11
9.5. Circulation et stationnement 11
9.6. Les biens personnels 11
9.7. Diffusion, publicité et informations générales 11
ANNEXE : Tarifs Jeunesse ..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la Liberté - BP 90162 - 63504 Issoire Cedex.

ARTICLE 2 : PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

CAF
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme soutient l'accès aux loisirs et aux vacances, l'apprentissage de l'autonomie et les démarches d'engagement citoyen des enfants et des jeunes, au moyen de différents leviers : aides financières à des structures conventionnées (ex : ALSH ; colonies de vacances et camps ; accueils de jeunes ; foyers de jeunes travailleurs) ; aides financières aux familles (pour l'accès aux loisirs de proximité et les départs en vacances) ; aides financières pour aider les jeunes à réaliser leurs projets (ex : bourses jeunes).
La CAF subventionne la structure grâce à la PS Jeunes. La CAF finance également le fonctionnement de la structure par le biais d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et le dispositif « Promeneurs du Net ». Une aide à l'investissement peut également être apportée à chaque nouvel équipement.

SDJES
Le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des sports (SDJES) exerce son activité dans les domaines de la cohésion sociale et des politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire. Le **SDJES** valide les demandes de déclarations de locaux et d'activités et est garante des conditions d'accueil (formation, encadrement, capacité d'accueil…) et assure le contrôle et la vérification des conditions d'accueil.

ARTICLE 3 : STRUCTURE

Adresse :
Maison des Jeunes - Chemin du Bout du Monde, 63500 ISSOIRE.

Descriptif des locaux :
1200 m^2 dédiés aux jeunes : des salles d'activités réparties sur 3 étages avec une salle de jeux, une salle d'arts plastiques, des salles d'activités, un espace musiques actuelles équipés de 2 studios de répétitions et d'un studio MAO (musique assistée par ordinateur), d'une salle de diffusion, de salles de réunions, de bureaux, d'une salle multimédia et d'une salle d'expression.
Le bâtiment est équipé d'un système de vidéo-surveillance et de contrôle d'accès/alarme.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL ET DES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES
Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la structure et il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique lorsqu'il est pris en charge par le responsable légal ou une autre personne autorisée. Il en est de même quand il quitte l'enceinte de la structure.

4.1 Fonctionnement
4.1.1 Les horaires d'ouverture :

Maison des Jeunes en période scolaire : du mardi au samedi
- Mardi, jeudi de 16h30 à 18h30
- Mercredi de 12h à 19h avec un accueil dès la sortie du collège à 12h avec possibilité de déjeuner sur place (repas fourni par les familles). Ensuite, le jeune a la possibilité de pratiquer son activité extrascolaire (à la maison des jeunes ou en extérieur) et revenir à la maison des jeunes jusqu'à 19h.
- Vendredi de 16h30 à 18h30, et, suivant la programmation de soirées thématiques jusqu'à 22h
- Samedi de 14h à 19h, ou en journée complète en fonction de l'évènement ou de l'activité.

Ateliers collèges et lycées en période scolaire :

- **Mardi et jeudi de 12h45 à 14h00** au Collège les Prés, au collège Verrière, au Lycée Murat et au Lycée Professionnel Henri Ste Claire Deville.

En période de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.
Un accueil dès 8h30 avec possibilité de déjeuner sur place (repas fourni par les familles).

4.1.2 Les périodes d'ouverture / fermeture

- Ouverte toute l'année (sauf Foire de la Sainte Paule, jours fériés et lors de manifestations).
- Fermée les samedis précédent les vacances scolaires

4.1.3 Les tranches d'âge : 11/20 ans :

Les jeunes doivent avoir au minimum 11 ans et/ou être inscrits en 6ème pour être accueillis à la maison des jeunes.
Accueil spécifique :

- Accueil dès l'âge de 10 ans uniquement sur les ateliers réguliers des mercredis en période scolaire (sauf l'atelier Parkour)
- Durant l'été, les enfants entrant en 6ème en septembre ont la possibilité, en accord avec les gestionnaires ALSH et espaces jeunes et la famille, de s'inscrire à la maison des jeunes en fonction des places disponibles. Les parents de ces enfants doivent impérativement se rapprocher de l'équipe de la maison des jeunes pour préparer cet accueil.

L'accès aux activités et aux différents temps d'accueil est réservé en priorité pour les 11/17 ans.
Certaines activités plus spécifiques sont programmées en fonction des tranches d'âge (11/14 ans et 14/17 ans).

4.1.4 La capacité d'accueil :

Que ce soit pour les périodes scolaires ou de vacances, la maison des jeunes peut accueillir jusqu'à 36 ou 48 jeunes en même temps en fonction de l'équipe d'encadrement et des périodes (un animateur pour 12 jeunes).

4.1.5 Projet éducatif et pédagogique :

Chaque année, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif d'Agglo Pays d'Issoire. Ces documents sont à la disposition des familles dans la structure.

4.1.6 L'encadrement :

Les activités et services destinés aux adolescents de la maison des jeunes sont encadrés par des professionnels de l'animation : agents permanents, contractuels de la fonction publique territoriale ou stagiaires des métiers de l'animation.
Pour certaines activités nécessitant des compétences techniques spécifiques, l'équipe pédagogique fait appel à des professionnels extérieurs.

L'équipe d'encadrement est la suivante :

- Une Responsable Jeunesse
- 4 animateurs permanents (en période scolaire) et 4 animateurs (pendant les vacances scolaires), 2 saisonniers en juillet et 2 en août présents pour respecter le taux d'encadrement (1 animateur pour 12 adolescents).

4.2 Les différents secteurs d'activités et services

4.2.1. Accueil et activités destinés aux jeunes à partir de 11 ans

a) L'adhésion annuelle et l'inscription

Une adhésion annuelle est obligatoire et donne l'accès à tous les espaces jeunes d'API.
Pour fréquenter la maison des jeunes, le jeune doit être inscrit.
Agglo Pays d'Issoire ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenu à l'encontre d'un jeune qui ne serait pas inscrit.

b) Les accueils proposés

L'accueil libre encadré
L'accueil libre est ouvert aux jeunes dès 11 ans.
Les jeunes peuvent venir et partir librement sur le temps d'ouverture, sur autorisation des parents. Des animateurs sont présents sur le lieu d'accueil pour encadrer les adolescents et proposer des activités. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur uniquement lorsqu'ils sont présents dans le local.

L'accueil de loisirs
Les jeunes de 11 à 17 ans sont accueillis sur des activités programmées, stages, sorties avec l'encadrement d'animateurs.

c) Les activités proposées uniquement en période scolaire

- **Les ateliers/animations régulières :** des ateliers autour de différentes pratiques artistiques, culturelles, scientifiques, sportives peuvent être programmés de façon hebdomadaire les mercredis et les samedis. Ces ateliers sont encadrés par des intervenants extérieurs ou animateurs d'API. En cas d'absence d'un intervenant sur une séance, une prochaine séance sera reprogrammée en remplacement.
- **L'organisation d'évènementiel** : de façon ponctuelle, des soirées sont programmées les vendredis de veille de vacances. Le festival de la jeunesse (MJDAY) est également organisé sur un weekend sur le 1er semestre de l'année civile.
- **Les Ateliers collèges/Lycées :** Les interventions au Collège les Prés, au collège Verrière, au Lycée Murat et au Lycée Professionnel Henri Ste Claire Deville permettent de créer du lien entre les animateurs, les adolescents et le milieu scolaire. Ainsi, les mardis et les Jeudis en période scolaire, le foyer est ouvert aux jeunes entre 12h45 à 14h, afin de proposer un cadre de discussion, de jeux et de partage. Cette intervention permet de faire la promotion des différentes actions mises en place au sein de la maison des jeunes. Il n'est pas nécessaire d'être adhérent au service pour y participer. Cela permet également de garder un lien avec les jeunes du territoire.

d) Les activités proposées uniquement pendant les vacances scolaires

Semaine type de vacances :
Généralement, une semaine de vacances se déroule de la façon suivante :
- Des activités sont programmées autour de jeux, d'ateliers de cuisine, de temps d'échanges,
- Des activités extérieures sont priorisées les après-midis,
- Des stages peuvent être programmés en demi-journée sur des thématiques différentes à chaque période de vacances,
- Une sortie extérieure par semaine.

- **Les ateliers/animations programmées :** des animations de loisirs, des sorties, des soirées sont programmées encadrés par les animateurs d'API.

- **Les stages** : des stages peuvent être proposés aux adolescents sur des thématiques culturelles, sportives, scientifiques ou artistiques. Les jeunes sont invités à s'inscrire et à participer à l'intégralité du stage afin de bénéficier de tous les apprentissages (sous réserve des places disponibles). Ces stages peuvent se dérouler en journée ou demi-journée.
- **Les passerelles avec l'ALSH :** Afin de favoriser le parcours éducatif des enfants du territoire de l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre des actions enfance jeunesse menées, les équipes d'animation ados sont amenées à travailler sur des temps passerelles avec les CM1/CM2 soit les 10/11ans. Le but étant de faire connaître la maison des jeunes et les animateurs aux enfants mais aussi aux parents afin de les rassurer et leur faire découvrir les nouvelles modalités d'inscriptions et proposition d'Accueil Libre.
- **Séjour ou mini séjour :** pendant les vacances d'été, les jeunes ont la possibilité de partir en séjour. Les critères de priorité (cf point 5.1.e) seront appliqués.

e) Les activités proposées toute l'année

- **Les projets spécifiques :** des projets sont construits tout au long de l'année et pilotés par les animateurs d'API (web radio, actions auprès des gens du voyage, etc…)

- **Dispositif « Promeneur du net » :**
  Les animateurs jeunesse d'API sont identifiés comme « Promeneurs du net », dispositif porté par la CAF, visant à développer une veille numérique sur les réseaux sociaux fréquentés par les jeunes. Cette action éducative tend à créer du lien avec les jeunes, à lutter contre l'isolement, à établir une relation de confiance, à les conseiller, les informer et les prévenir sur tous les médias numériques.

- **Dispositif « Sac Ados » :**
  Les animateurs jeunesse d'API sont habilités à accompagner des jeunes âgés du territoire de 16 à 25 ans à partir en vacances en autonomie. Ils les accompagnent dans le montage du dossier, la recherche d'hébergement, l'élaboration du budget, le transport, les réservations, et les assurances, etc.
  Une fois le dossier finalisé, le groupe de jeunes le présente lors d'une commission pour bénéficier d'un kit « Sac'Ados » chacun d'une valeur de 267 € (avec un sac de voyage, un kit prévention, une assurance et 130 € de chèques-vacances).

- **Aide à l'accompagnement de projet de jeunes :**
  La maison des jeunes met en place des actions citoyennes telles que les dispositifs Junior Association, Association Temporaire d'Enfants Citoyens, formation BAFA Citoyen, Sac'Ados.... favorisant les initiatives et l'implication des jeunes.

- **Espaces dédiés et jeux** :
  Au sein de certains espaces dédiés, des jeux différents sont mis à disposition des jeunes comme : baby-foot, consoles de jeux vidéo, jeux de société, etc. Ces différents jeux nécessitent l'utilisation « d'accessoires » (balles, pions, manettes de jeux...).
  L'espace multimédia est uniquement accessible en présence d'un animateur. Les utilisateurs de la salle Multimédia s'engagent à avoir pris connaissance de la Charte Internet mise en place et à la respecter. Ce document est affiché dans la salle.

4.2.2. Accueil des différentes organisations associatives et institutionnelles, partenaires de la Maison des jeunes.

La maison des jeunes a pour vocation d'assurer des actions en direction des publics jeunes.
Les partenaires publics ou privés pourront utiliser ponctuellement ou régulièrement les différents espaces de la maison des jeunes.
A l'exception de l'accueil des services d'Agglo Pays d'Issoire, l'accueil régulier ou ponctuel à la maison des jeunes d'organismes privés ou publics, doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition des locaux ou s'inscrire dans le cadre d'une convention de partenariat. L'organisme doit faire la demande d'utilisation de salle par courrier ou mail auprès de la responsable de la maison des jeunes. La procédure de validation des salles sera appliquée.
Des associations peuvent être conventionnées avec la maison des jeunes, dans le cadre d'un partenariat autour de projets artistiques, culturels ou sportifs en cohérence avec les missions et les objectifs éducatifs de l'équipement.

4.2.3. Espace Musiques Actuelles : l'Art Scène et salle « La Fabrik »

Ces espaces ne sont accessibles aux jeunes qu'en présence d'un animateur ou d'un intervenant et dans le cadre d'activités organisées par la Maison des Jeunes.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'Agglomération du Pays d'Issoire, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées afin de gérer les demandes d'inscriptions, d'assurer le suivi des enfants, d'établir les éléments de facturation, etc.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

Les données personnelles vous concernant ne seront destinées qu'aux services et personnes habilités à les traiter, conformément aux finalités déterminées. Ces données peuvent également être communiquées aux sous-traitants habilités pour la réalisation des finalités du traitement (CAF, MSA, SDJES, PMI,…). Les agents du service Accompagnement des Jeunes de l'Agglo Pays d'Issoire ayant accès à vos données sont habilitées et tenues par une obligation de confidentialité.

Les données collectées seront traitées et conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, dans le respect des normes, règlements et textes en vigueur.
Néanmoins et conformément à l'article 5 du RGPD, certaines données à caractère personnel pourront être "conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques".

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : dpo@capissoire.fr,

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

5.1. Inscription :

a. **Création du dossier famille sur Internet et inscriptions en ligne en se connectant sur le portail famille : enfancejeuneunesse.capissoire.fr.**

Les familles peuvent directement s'inscrire en 3 étapes :

- Création du dossier famille en cochant les autorisations souhaitées puis transmission d'un identifiant et d'un mot de passe,
- Transmission des documents obligatoires puis validation par Agglo Pays d'Issoire,
- Préinscription aux activités puis validation de l'inscription par le responsable une fois le dossier complet et sous réserve de places disponibles. Les places disponibles sont calculées en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des normes d'encadrement,

Le portail famille permet d'avoir accès aux informations personnalisées et aux actualités, au paiement en ligne, aux pré-inscriptions.

b. Inscription auprès des animateurs :

Les familles ont la possibilité de s'inscrire directement auprès des animateurs de la maison des jeunes ou sur rendez-vous.

Les familles dont les adolescents n'ont jamais fréquenté la structure seront reçues par les animateurs.

Pour l'accueil libre en période scolaire les jeunes pourront s'inscrire de manière simplifiée directement auprès de l'animateur.

Pour tout changement concernant le dossier du jeune (adresse, maladie…) le responsable légal s'engage à informer les animateurs de la maison des jeunes ou à modifier les informations sur le portail famille.

Les adolescents atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

c. Documents obligatoires (à l'exception des inscriptions à l'accueil libre) **:**

Le dossier sera complet une fois les documents suivants transmis :

- Photocopie des vaccins obligatoires à jour,
- Justificatif CAF ou MSA ou N° allocataire avec autorisation CDAP (consultation sécurisée des données des allocataires CAF) ou avis d'imposition du foyer sur le revenu N-2,
- Attestation d'assurance responsabilité civile du jeune.

d. Autorisations demandées :

- Le responsable légal autorise ou n'autorise pas le droit à l'image (photographie et film) et l'utilisation de l'image,
- Le responsable légal de l'adolescent précise si l'enfant est autorisé à venir et repartir seul,
- Le responsable légal de l'adolescent précise si l'enfant est autorisé à prendre les transports organisés par l'espace jeunes.
- Il désigne les personnes qui peuvent accompagner l'adolescent à l'espace jeunes ou venir le chercher,
- Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'adolescent et en informer l'équipe pédagogique. Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal de l'adolescent et de sa carte d'identité.
- Les adolescents qui sont autorisés à effectuer sans accompagnement leur déplacement ne pourront quitter la maison des jeunes qu'aux horaires prévus par le responsable légal.

e. Ordre de priorité sur les inscriptions pendant les vacances :

Pour toute inscriptions, l'équipe de la Maison des jeunes se réserve le droit de prioriser selon les critères suivants :

1/ Résidant du territoire d'API
2/ Fréquentation régulière de la structure (10 présences sur une année glissante)
3/ Communes de rattachement
4/ Ordre d'arrivée des inscriptions

5.2. Accueil spécifique :

Les adolescents porteurs de handicap ou atteints de troubles du comportement peuvent être accueillis à la Maison des Jeunes d'Issoire. Une rencontre entre les parents, le jeune et l'équipe pédagogique aura lieu pour

déterminer les possibilités et les conditions d'accueil du jeune pour son bien-être. Le jeune devra être suffisamment autonome et s'adapter à un accueil en collectif sans animateur spécialisé pour le prendre en charge. Une séance test sera alors mise en place et un bilan sera fait avec la famille. Ainsi, ils définiront ensemble les conditions d'accueil (ou non) du jeune.

5.3. Alimentation :

Les adolescents inscrits peuvent participer à des temps de repas ou de goûter. Ils pourront prendre leur repas sur place ou avoir un pique-nique lors de sorties (fournis par les familles ; sauf dans le cas où un atelier cuisine puis un repas/goûter partagé est prévu dans la programmation).
Pour les adolescents allergiques :
Toute allergie alimentaire doit être signalée au personnel administratif et d'encadrement lors de la constitution du dossier de l'enfant.
Les adolescents allergiques seront accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI de l'école) établi à deux niveaux différents suivant la nature de l'allergie :

- Niveau 1 : allergie à un aliment simple facilement identifiable (ex : kiwi, moutarde, lentilles, etc.) ;
- Niveau 2 : allergie complexe, à un (ou des) composant(s) alimentaire(s), difficilement identifiable dans les préparations (lait, œuf, arachide…).

Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'adolescent et un goûter non périssable, conditionné dans une boite hermétique, identifiée au nom de l'adolescent.
Un animateur de l'équipe prendra en charge le repas de ce jeune.

ARTICLE 6 : TARIFICATION A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2024

(Voir annexe)
Le tarif est établi selon le Quotient Familial ou le revenu d'imposition de l'année N-1 (des ressources de l'année N-2 de la famille). Sans justificatif de revenus fournis au moment de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement.
La famille peut autoriser le personnel administratif (soumis à la discrétion professionnelle) à utiliser le site CDAP pour les allocataires de la CAF. Les ressources des familles sont actualisées une fois par an. En cours d'année, une actualisation de ces données pourra être opérée notamment pour vérifier s'il n'y a pas eu de changement dans les situations familiales. En cas de changement de quotient familial durant l'année, la famille peut le signaler auprès du gestionnaire de la structure afin de mettre le dossier à jour. Les données recueillies et mises à jour seront conservées dans le dossier confidentiel de chaque famille durant 5 ans révolus. Tout traitement des données collectées sera conforme au RGPD.
Le tarif sera maintenu même en cas d'annulation de sortie ou de changement de programme.
Toute annulation d'inscription doit être signalée 48h avant (hors weekend et hors inscriptions aux séjours) auprès du responsable ou sur le portail famille (enfancejeunesse.capissoire.fr) pour ne pas être facturée.
Toutefois les annulations pour les motifs suivants ne seront pas facturées :

- Licenciement ou interruption d'un contrat de travail sur présentation d'un justificatif.
- Modification ou annulation des vacances ou du planning des parents par l'employeur sur présentation d'un justificatif.
- Maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical sous 8 jours
- Convocation administrative ou judiciaire
- Rendez-vous professionnel pour les familles d'accueil.

La Maison des Jeunes a des horaires de fermeture. Au bout du 3ème retard, une majoration de 20 euros par enfant sera appliquée.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Une facture mensuelle détaillée des services Enfance-Jeunesse utilisés sera envoyée par mail et disponible sur le portail famille à terme échu. Les familles souhaitant recevoir la facture par courrier devront le préciser auprès du responsable.
A défaut de règlement d'une facture dans les 30 jours, elle passera en impayé et l'enfant ne pourra plus être accueilli dans la structure. Afin de régulariser la situation et de retrouver un accès au service, les différents

types de paiement (hors prélèvement) seront toujours disponibles durant un mois. Passé ce délai, les familles concernées recevront alors un avis des sommes à payer de la trésorerie d'Issoire avec paiement obligatoire auprès de la trésorerie.

Les règlements s'effectuent :

- directement en ligne sur le portail Famille,
- par prélèvement suivant autorisation de la famille,
- auprès des animateurs et régisseurs par chèques, espèces, chèques ANCV.

A défaut de règlement de la facture dans les 30 jours, la facture passera en impayé et les inscriptions et les activités ne seront plus accessibles à la famille. Afin de régulariser la situation et de retrouver un accès au service, les types de paiement mentionnés seront toujours disponibles (hors prélèvements) durant 1 mois. Passé ce délai, les familles concernées recevront alors un avis des sommes à payer de la trésorerie d'Issoire avec paiement obligatoire auprès de la trésorerie.
L'Agglo Pays d'Issoire écrira également un courrier de relance afin de régulariser les impayés.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

Le personnel de la Maison des Jeunes d'Issoire n'est pas habilité à administrer aux jeunes un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux jeunes, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une décharge.
En cas d'accident durant le temps d'accueil à la Maison des Jeunes ou lors de sorties, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si la responsable ou l'animateur ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si la responsable ou l'animateur le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenus en premier.
Les adolescents fréquentant la Maison des Jeunes doivent porter une tenue adaptée au programme d'activité.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION

9.1. Comportement – Points non négociables

Il est demandé au public ou aux groupes de personnes de **respecter les autres individus** ainsi que leurs affaires personnelles et travaux en cours.
La **consommation de tabac et le « vapotage » sont interdits** dans l'enceinte de la maison des jeunes ainsi qu'au niveau des abords immédiats de la structure.
La consommation d'alcool et de produits illicites est interdites.

9.2. Matériel de la maison des jeunes mis à disposition

Le matériel mis à disposition des usagers doit être respecté.
En cas de détérioration volontaire de celui-ci, l'utilisateur qui en est responsable devra procéder à sa réparation ou à son remplacement.
Le matériel de la maison des jeunes est la propriété d'API. Aussi, il ne peut être utilisé à des fins privées par le public.
Toutefois, il pourra être employé ponctuellement par le public, à l'extérieur de la Maison des Jeunes lors d'activités programmées en relation avec les animateurs de l'équipement sans qu'elles soient directement encadrées par ceux-ci (exemple : appareil photo prêté à un groupe de jeunes qui réalise un reportage sur la ville sans la présence d'un animateur…).

9.3. Sanctions

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des adolescents, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'adolescent met en danger sa sécurité et celle des autres adolescents. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire pourra être décidée par l'équipe pédagogique de la maison des jeunes en lien avec les élus. Cette exclusion prendra effet de manière immédiate.

Les sanctions sont les suivantes selon la gravité des faits :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

Les personnes autorisées à venir chercher le jeune quand celui-ci ne peut pas partir seul s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures de l'accueil. L'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables. Un avertissement, une exclusion temporaire et une majoration financière pourront être appliqués.

En cas de non-respect ou d'agression verbale ou physique de la part des responsables légaux, le jeune pourra être exclu définitivement de la structure.

9.4. Fermeture des locaux

Dans le cadre du fonctionnement normal de la Maison des Jeunes, les animateurs de cet équipement sont chargés de la fermeture des locaux.
Dans le cadre de mise à disposition de locaux à un partenaire (salle de danse, l'Art Scène, La Fabrik) ce dernier devra se conformer aux règles générales de fermeture des locaux.

9.5. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la maison des jeunes est interdite sauf livraison et nécessité de service. La **vitesse des véhicules** ne doit pas dépasser les **10 km/h.**
Le stationnement des véhicules dans la cour principale est interdit.
Tout incident ou dégradation qui pourrait intervenir sur un véhicule stationné dans l'enceinte de la Maison des jeunes est sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

9.6. Les biens personnels

Les biens personnels du public accueilli au sein de la Maison des Jeunes sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. La maison des jeunes décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.

9.7. Diffusion, publicité et informations générales

Les adhérents, les services rattachés à API, les organismes publics et privés, ainsi que les associations peuvent utiliser les panneaux d'affichage et présentoirs de la maison des jeunes, prévus à cet effet.
Cependant, ces publicités ou informations ne doivent pas revêtir de caractère politique, religieux, xénophobe, pornographique, violent ou injurieux et leur diffusion doit être autorisée aux mineurs et doivent faire l'objet d'une demande préalable à la responsable de l'équipement.
Dans le cadre de ses activités et de la promotion de celles-ci, la Maison des Jeunes pourra utiliser des images ou des photos de certains jeunes fréquentant l'équipement sur autorisation parentale.

Fait à Issoire, le

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n° 2026/01/08-AJ du 23 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président.

Pour le Président Bertrand BARRAUD
Et par délégation,

La 12 ième Vice-Présidente
Marie-Laure MASSARDIER

La fréquentation de la maison des jeunes suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement, par le jeune, ses représentants légaux et l'équipe d'animation.

Le jeune	**Les responsables légaux**
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
	Nom : Prénom :
☐ J'accepte le règlement intérieur	☐ J'accepte le règlement intérieur ☐ J'accepte de fournir mon N° allocataire CAF pour que la structure accède au site CDAP
Signature	Signature :

ANNEXE : Tarifs Jeunesse

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2026

Chaîne d'intégrité du document : 13 6D 18 A3 F1 04 6F 23 89 F3 A3 F5 6B D8 CF 57
Publié le : 08/07/2026
Par : Le Président
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1100627
Page 32/33

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 063-200070407-20260630-2026_03_14_FI-DE

ACCOMPAGNEMENT INTERGENERATIONNEL

Jeunes - ESPACES JEUNES

	Application d'un coefficient multiplicateur sur le quotient familial CAF ou MSA et fixation d'un montant minimum et maximum. **Les tarifs sont entendus Toute Taxe Comprise (TTC)**			
	QF	**< ou = à 400**	**Coefficient multiplicateur**	**> ou = à 2000**
ESPACES JEUNES	½ journée sans repas	3,28 €	0,82%	16,40 €
	½ journée avec repas	3,84 €	0,96%	19,20 €
	Journée sans repas	5,32 €	1,33%	26,60 €
	Journée avec repas	6,52 €	1,63%	32,60 €
	Repas et/ou soirée avec activités payantes	1,00 €	0,25%	5,00 €
	Soirée	Gratuit		
	Atelier au trimestre	11,00 €	2,75%	55,00 €
	Adhésion accueil libre à l'année	1,00 €	0,25%	5,00 €
	Séjour avec hébergement en dur et activités payantes	20,00 €	5%	100,00 €
	Séjour sans hébergement en dur et avec maximum 2 activités payantes semaine	10,04 €	2,51%	50,20 €
	Accueil libre	Gratuit		
	Les annulations d'inscription suivantes ne seront pas facturées : - Annulation signalée 48h avant - Licenciement ou interruption d'un contrat de travail sur présentation d'un justificatif - Modification ou annulation des vacances des parents par l'employeur sur présentation d'un justificatif - Maladie du jeune sur présentation d'un justificatif médical			